

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gre Metz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 16 de cet article, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.